

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-215  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Annule et remplace la décision portant le même numéro pour erreur de plume  
Marché de travaux n°2025-12 pour des travaux de rénovation des sous-stations du  
réseau de chaleur biomasse du CROZATIER  
Notification**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la consultation n°2025-12-1 organisée du 18 mars 2025 au 14 avril 2025, sous forme de procédure adaptée, sur la plateforme achatpublic.com ;

**Considérant** la nécessité de rénover les sous-stations du réseau de chaleur biomasse du Crozatier ;

**Vu** les propositions des entreprises ;

**Vu** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 25 avril 2025 ;

**Considérant** que la décision n°2025-215 contient une erreur de plume ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la proposition de l'entreprise suivante pour le marché de travaux de rénovation des sous-stations du réseau de chaleur biomasse du Crozatier :

- SARL VILLARET, 48 rue du Faubourg Notre Dame 15300 MURAT pour un montant de 47 561,41 € HT soit 57 073,69 € TTC ;

**Article 2 :** D'autoriser la Présidente à signer les pièces correspondantes ;

**Article 3 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la régie distribution de chaleur ;

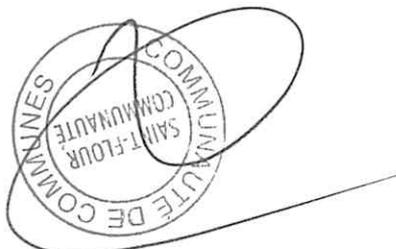
**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 25/04/2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250425-DEC2025-215a-AU  
Date de télétransmission : 22/05/2025  
Date de réception préfecture : 22/05/2025

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 22 MAI 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 22 MAI 2025**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250425-DEC2025-215a-AU  
Date de télétransmission : 22/05/2025  
Date de réception préfecture : 22/05/2025